

# Foyer Rural – Section Détours en Cinécourt Règlement intérieur

## version 1.0

### **PREAMBULE**

Détours en Cinécourt est une section du foyer rural de Saint-Geniès Bellevue animée exclusivement par des bénévoles qui œuvrent pour la promotion du court-métrage.

### **ARTICLE 1 : Les membres**

La section Détours en Cinécourt est composée de bénévoles ayant acquitté leur adhésion au Foyer Rural. Il est remis à chaque membre, outre la carte d'adhérent au Foyer Rural, le présent règlement intérieur. Les membres de la section peuvent être exclus pour les motifs suivants : - inactivité ou manque de présence pendant plusieurs mois sans motif, tenue de propos désobligeants envers les autres membres ou envers le public, non-respect des statuts et du règlement intérieur. L'exclusion d'un membre de la section est proposée par le bureau de la section et doit être validée par une majorité des membres. Cette exclusion ne porte que sur la section Detours en Cinecourt et ne saurait justifier un remboursement de son adhésion au Foyer Rural. Le bureau transmet sa décision pour information au Foyer Rural.

### **ARTICLE 2 : Le bureau**

Le bureau gère les activités de la section. Il est composé de 3 membres au moins: un(e) responsable, un(e) secrétaire, un(e) trésorier, le cas échéant assistés d'adjoints

Pour avoir accès et signature sur les comptes de la section Détours en Cinécourt, la candidature de tout nouveau trésorier devra recevoir l'aval du conseil d'administration du Foyer Rural.

Le bureau est élu à la rentrée de septembre pour un an par les membres de la section régulièrement à jour de leur adhésion au Foyer Rural. Il est habilité à prendre les décisions pour le fonctionnement courant de la section.

La section Détours en Cinécourt ne peut engager de dépenses supérieures à 1 500 euros sans l'accord du Conseil d'Administration du Foyer Rural.

### **ARTICLE 3 : Organisation de l'activité**

La gestion du planning de fonctionnement de la salle de cinéma incombe à la section cinéma du Foyer rural. La section Detours en Cinecourt informe 6 mois avant le début du festival la section cinéma afin de libérer les plages correspondant au festival.

Une réunion mensuelle de la section fixée par le responsable de section permet d'organiser le festival et les séances hors les murs. Tous les membres de la section sont tenus d'y assister ou de se faire excuser.

La section Détours en Cinécourt gère trois activités principales : le festival, les séances scolaires et les séances « HORS LES MURS » qui ont lieu tout au long de l'année. Par ailleurs, au moment du festival, une équipe d'animation d'espace s'occupe de la décoration des lieux.

Les différents pôles de compétences se rencontrent et travaillent de façon autonome et mettent en commun les informations lors de la réunion mensuelle.

### **ARTICLE 4 : Le festival**

Le festival se déroule sur une semaine, en général autour de la mi Juin. Tous les membres de la section doivent pouvoir libérer du temps afin de soutenir au mieux cet évènement.

Les membres actifs de la section peuvent assister gratuitement aux séances de court métrages dans la mesure où tous les spectateurs payants sont installés dans la salle. Les « amis de détours » reçoivent en

début de festival des bons de consommation, boissons ou repas, mais doivent prendre des billets d'entrée payants.

Sont considérés comme membres actifs les bénévoles ayant assisté régulièrement aux réunions de la section dans l'année écoulée. Sont considérés comme « Amis de Détours » les bénévoles qui aident ponctuellement, en particulier pendant les 5 jours du festival et les anciens membres actifs des années précédentes.

Les conjoints et les enfants de moins de 15 ans des membres actifs sont considérés comme « Amis de Détours »

#### **ARTICLE 5 : Sécurité**

Se référer au RI de la section cinéma du Foyer Rural de Saint Geniès Bellevue

#### **ARTICLE 6 : Les spectateurs**

Ce référer au RI de la section cinéma du Foyer Rural de Saint Geniès Bellevue

#### **ARTICLE 9 : Séances Hors les murs**

Les séances Hors les Murs financées par le Conseil Régional via un fond d'amorçage de projet culturel pendant 5 ans est une activité interne de la section Détours en Cinécourt. Cette activité doit pouvoir présenter un budget différencié de celui de Détours en Cinécourt. Le propos de cette activité est de promouvoir l'accès à la culture dans des communes où il n'existe pas de cinéma.

#### **ARTICLE 8 : Les œuvres**

Tout adhérent est responsable des œuvres qui lui seront remises. Il s'engage à respecter sa confidentialité. Il ne devra donc pas en faire de copie pour un usage privé ou commercial ni le diffuser à des personnes étrangères à la section Détours en cinécourt.

Tout œuvre visionnée doit être restituée au bureau pour archivage.

#### **ARTICLE : Modification du règlement intérieur**

Toute modification du corps principal du présent règlement intérieur (préambule et articles de 1 à 8) ne devient applicable qu'après validation par le conseil d'administration du Foyer Rural.

Les annexes (annexe 1 et annexe 2) pourront par contre être amendées par la section sans nécessiter de validation du conseil d'administration. Les versions modifiées deviendront applicables dès transmission au bureau du Foyer Rural.

#### **ARTICLE 9: Dissolution**

En cas de dissolution de la section Détours en Cinécourt, les biens et liquidités courantes restent propriété du Foyer Rural et ne pourront en aucun cas être partagés entre les membres de la section.